



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 27 février 2020 (n° 1)

18h30 - Salle des fêtes d'Essuiles-Saint-Rimault

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 20 février 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Essuiles-Saint-Rimault, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H50. Il excuse l'absence du maire d'Essuiles, Régis VANDEWALLE, empêché pour une raison personnelle. Jean-Luc WINDERICKX, son adjoint, présente la commune et rappelle que celle-ci dispose d'un centre de secours et regrette que cela n'occasionne pas de retour financier de la part de la communauté de communes. Il souhaite ensuite au conseil une bonne réunion.

#### Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, MME DUPONT Stéphanie, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FOURNIER Alain, FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), JUKIEL Yannick, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, POINSARD Cédric, MMES POTELLE Nathalie, ROUSSEL Béatrice, MM SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SOUDET Sylvie, M. TRUNET Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle.

Soit 45 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. TOURTE Philippe est arrivé au cours du point 8.

Etaient absents : BAUDIN Alain, BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, BOURGEOIS Jérôme, BUDIN Christophe, CANDELOT Bertrand, DEFLERS Alain, DOISY Hubert, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, LEGROS Françoise, QUESNEL Gérard, RENAUX André, SIMON Marie-José, WARME Philippe, WELLECAN Pierre.

#### Ont donné procuration :

M. BOCQUET Jacques (Tricot) à MME ROUSSEL Béatrice (Tricot) ;

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée) ;

MME LOBEE Edith (Saint-Just en Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just en Chaussée) ;

MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;  
M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;  
M. VANDEWALLE Serge (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Thierry Plasmans et Stéphanie Dupont.

Avant d'engager les débats, le président Frans DESMEDT propose une minute de silence à la mémoire de Jean BERNARD, qui a présidé le conseil de 2001 à 2008 et qui est récemment décédé.

Le président Frans DESMEDT présente ensuite Estelle COUSAERT, nouvelle directrice des finances, qui remplace Audrey DELAMARRE.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019.**

A la demande insistante de Philippe HAZARD, conseiller titulaire, le président Frans DESMEDT accepte que son suppléant, Christophe GAIGNON, qui l'a remplacé lors de la précédente réunion, fasse une observation.

Celui-ci indique qu'il manque un contre dans le décompte des voix concernant la délibération fixant le tarif de l'assainissement collectif, car Alain FOURNIER disposait d'un pouvoir pour cette réunion de conseil, ce qui porte le nombre de voix contre à 5 (*NDR : après réécoute de l'enregistrement du conseil du 5 décembre dernier, le président Frans DESMEDT compte bien 4 voix contre sans aucune contestation de l'assemblée*).

Il affirme ensuite qu'il est « toujours en attente des informations suite aux remarques qui ont été faites dans le compte-rendu ». Le président Frans DESMEDT l'interrompt pour lui indiquer que ce n'était pas le moment de relancer ce débat.

#### **Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### **Lieu et date de la prochaine séance.**

**Date :** 16 avril 2020.

**Lieu :** Lieuwillers.

**Principal objet :** Installation du nouveau conseil.

#### **Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement ;
2. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Recyclerie ;
3. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC ;
4. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Zone d'Argenlieu et autres ;
5. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
6. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal ;
7. Comptes administratifs 2019 des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zone d'Argenlieu et autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
8. Compte administratif 2019 du budget principal ;
9. Convention d'occupation avec la société INFRACOS pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis au hameau d'Argenlieu à Avrechy ;

10. Etudes d'aménagement du chemin vert du Plateau Picard : demande de subventions à la Région Hauts-de-France au titre de la PRADET, au Département de l'Oise et à l'Etat au titre du FNADT ;
11. Convention avec La Batoude pour l'organisation d'une antenne de l'école de cirque de La Batoude, durant les congés scolaires ;
12. Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
13. Participation à la protection sociale des agents ;
14. Informations et questions diverses :
  - Présentation du rapport de mutualisation pour 2019

## FINANCES

### 1. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ pour la présentation de ce point.

Celui-ci rappelle le contenu de l'autorisation de programme portant sur les travaux de réfection et de mise en sécurité de voies communautaires pour un montant total de 1 750 000 € :

- 2018 : Voie le Plessier sur Bulles
- 2019 : Voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : Voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain
- 2021 : Voie reliant Plainval à la RD 938
- 2022 : Voie reliant Cernoy à Trois-Etots

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle du programme s'élève à 1 750 000 €, avec un financement par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres de la communauté de communes.

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan de la liquidation du programme pluriannuel engagé, au cours de l'année 2019 et présentée comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget général					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000,00	212 494,98	526 934,00	419 526,17	1 117 978,85

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget général comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget général					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019)	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
<b>AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)</b>	1 750 000,00	212 494,98	526 934,00	419 526,17	1 117 978,85

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice. Cette annexe détaille par opération les éléments précédemment décrits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## 2. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Recyclerie

Le président Frans DESMEDT informe les membres que la préfecture demande désormais d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Recyclerie, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe 2019 Recyclerie ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Recyclerie, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 182 727.34 €
- Recettes : 182 727.34 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<b>3. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC</b>
--

Le président Frans DESMEDT informe les membres que la préfecture demande désormais d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Recyclerie, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'exercice du budget annexe 2019 SPANC ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 559.06 €
- Recettes : 43 640.00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### 4. Approbation du Compte de gestion 2019 du budget annexe Zone d'Argenlieu et autres

Le président Frans DESMEDT informe les membres que la préfecture demande désormais d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Zone d'Argenlieu et autres, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

##### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe 2019 Zone d'Argenlieu et autres ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Zone d'Argenlieu et autres, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour le même exercice.

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 460 075.47 €

- Recettes : 1 460 075.47 €

##### Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 459 842.13 €

- Recettes : 1 407 169.80 €

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### 5. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le président Frans DESMEDT informe les membres que la préfecture demande désormais d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

##### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe 2019 Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 13 388.31 €
- Recettes : 63 546.00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 171 009.45 €
- Recettes : 0.00 €

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## **6. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal**

Le président Frans DESMEDT informe les membres que la préfecture demande désormais d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget principal, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif, il propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe 2019 budget principal

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 392 376.01 €
- Recettes : 12 140 829.50 €

### Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 094 963.61 €

- Recettes : 2 504 568.93 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **7. Comptes administratifs 2019 des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.**

Le président Frans DESMEDT cède sa place au doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, pour les deux points suivants.

Celui-ci confie le soin au Directeur Général des Services, Geoffrey FUMAROLI de lire en détail les comptes administratifs tels qu'ils ont été joints en annexe au rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zone d'Argenlieu et autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2019 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2019 et restant à réaliser ;

**DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **A. BUDGET ANNEXE DE LA RECYCLERIE**

### Section de fonctionnement

<b>Chap</b>	<b>Dépenses</b>	<b>182 727.34 €</b>	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	21 747.47 €	53	0	0
012	Charges de personnel	160 841.07 €	53	0	0
014	Atténuation de produit	- €	53	0	0
65	Autres charges de gestion courante	138.80€	53	0	0
66	Charges financières	- €	53	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	53	0	0

<b>Chap</b>	<b>Recettes</b>	<b>182 727.34 €</b>	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	5 624.19 €	53	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	49 634.60 €	53	0	0
73	Impôts et taxes	- €	53	0	0
74	Dotations, subventions et participations	127 415.91 €	53	0	0

75	Autres produits de gestion courante	- €	53	0	0
77	Produits exceptionnels	52.64 €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	53	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	182 727.34		
Recettes	182 727.34	0	0
Solde d'exécution	0		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement 0 €

Section fonctionnement 0 €

Excédent global de clôture : 0 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2019 en accord avec le compte de gestion tenu par le trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, il n'y a pas de reprise de résultat au budget primitif 2020.

## **B. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC**

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	40 559.06 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	24 385.84 €	53	0	0
012	Charges de personnel	12 812.59 €	53	0	0
014	Atténuation de produit	- €	53	0	0
65	Autres charges de gestion courante	210.63 €	53	0	0
66	Charges financières	- €	53	0	0
67	Charges exceptionnelles	3 150.00 €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	53	0	0

Chap	Recettes	43 640.00 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	53	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	43 640.00 €	53	0	0
73	Impôts et taxes	- €	53	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	53	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €	53	0	0
77	Produits exceptionnels	- €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	53	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	40 559.06		
Recettes	43 640.00	<b>71 050.93</b>	<b>74 131.87</b>
Solde d'exécution	<b>3 080.94</b>		

Section d'investissement : Néant

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:**

Section investissement	0	€
Section fonctionnement	74 131.87	€
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>74 131.87</b>	<b>€</b>

Considérant le résultat de fonctionnement 2019, en accord avec le compte de gestion tenu par le trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le Conseil décide de reprendre au budget primitif de 2020 la somme de 74 131.87 euros au 002, excédent de fonctionnement reporté.

**C. BUDGET ANNEXE ZONES D'ARGENLIEU ET AUTRES**

**Section de fonctionnement**

Chap	Dépenses	1 460 075.47 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	52 905.47 €	53	0	0
012	Charges de personnel	- €	53	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0.20 €	53	0	0
66	Charges financières	- €	53	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 407 169.80 €	53	0	0

Chap	Recettes	1 460 075.47 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	53	0	0
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	66.67 €	53	0	0
73	Impôts et taxes	- €	53	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	53	0	0
75	Autres produits de gestion courante	150.00 €	53	0	0
77	Produits exceptionnels	16.67 €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 459 842.13 €	53	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 460 075.47		
Recettes	1 460 075.47	<b>364 904,21</b>	<b>364 904,21</b>
Solde d'exécution	-		

## Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	- €	- €	53	0	0
Opérations financières	- €	- €	53	0	0
Opérations ordre	1 459 842.13 €	1 407 169.80 €	53	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	53	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	53	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 459 842.13 €</b>	<b>1 407 169.80 €</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
				0	0
RESULTAT EXERCICE	52 672.33€	- €	53	0	0
Résultat reporté	1 407 169.80 €		53	0	0
RESULTAT CUMULE	1 459 842.13 €		53	0	0
Restes à Réaliser	- €	- €	53	0	0
Solde d'exécution	- 1 459 842.13 €		53	0	0

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement - 1 459 842.13 €  
 Section fonctionnement 364 904.21 €

Déficit global de clôture : 1 094 937.92 €

Considérant le résultat de l'exercice 2019, en conformité avec le compte de gestion tenu par le trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2020 les résultats ainsi qu'il suit:

-au 001 (dépenses d'investissement) : 1 459 842.13 €  
 -au 002 (recettes de fonctionnement) : 364 904.21 €

### D. BUDGET ANNEXE GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	13 388.31 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	3 470.80 €	53	0	0
012	Charges de personnel	- €	53	0	0
014	Atténuation de produit	- €	53	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0.16 €	53	0	0
66	Charges financières	9 917.35 €	53	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	53	0	0

Chap	Recettes	63 546.00 €	Pour	Contre	Abstention
70	Pdts des services, du domaine et vtes diverses	- €	53	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	53	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €	53	0	0
77	Produits exceptionnels	63 546.00 €	53	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	13 388.31 €		
Recettes	63 546.00 €	0,00 €	50 157.69 €
Solde d'exécution	50 157.69 €		

### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	138 348.03 €	- €	53	0	0
Opérations financières	32 661.42 €	- €	53	0	0
Opérations ordre	- €	- €	53	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	53	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	53	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>171 009.45 €</b>	<b>- €</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RESULTAT EXERCICE	171 009.45 €		53	0	0
Résultat reporté (recettes Investissements)	11 200.00 €		53	0	0
RESULTAT CUMULE	159 809.45 €	- €	53	0	0
Restes à Réaliser	- €	- €	53	0	0
Solde d'exécution	- 159 809.45 €		53	0	0

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement - 159 809.45 €  
 Section fonctionnement 50 157.69 €

**Déficit global de clôture : 109 651.76 €**

Considérant le résultat de l'exercice 2019, en conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget 2020 les résultats ainsi qu'il suit :

- au 001 (dépenses d'investissement) : 159 809.45 €  
 - au 002 (recettes de fonctionnement) : 50 157.69 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## 8. Compte Administratif 2019 du budget principal

Le président de séance, Didier LEDENT, confie le soin au Directeur Général des Services, Geoffrey FUMAROLI de lire en détail le compte administratif tel qu'il a été joint en annexe au rapport.

Jean-Luc PAILLETTE s'interroge sur la possibilité de constater des subventions non accordées. Le directeur général lui répond que ce n'est en effet pas possible légalement.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question ni observation sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2019 et restant à réaliser ;

**DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement

Présentée par fonction, telle que dans l'annexe 1, la section de fonctionnement présente un résultat de :

Chap	Dépenses	10 392 376.01 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 309 730.28 €	53	0	0
012	Charges de personnel	2 579 842.07 €	53	0	0
014	Atténuation de produit	2 248 126.72 €	53	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 838 950.75 €	53	0	0
66	Charges financières	76 385.67 €	53	0	0
67	Charges exceptionnelles	3 253.83 €	53	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	336 086.69 €	53	0	0

Chap	Recettes	12 140 829.50 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	366 976.24 €	53	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	231 789.01 €	53	0	0
73	Impôts et taxes	9 317 518.03 €	53	0	0
74	Dotations, subventions et participations	1 978 016.31 €	53	0	0
75	Autres produits de gestion courante	186 418.98 €	53	0	0
76	Produits Financiers	16.82 €	53	0	0
77	Produits exceptionnels	57 795.81 €	53	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 298.30 €	53	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	10 392 376.01 €		
Recettes	12 140 829.50 €	3 562 600.81 €	5 311 054.30 €
Solde d'exécution	1 748 453.49 €		

## Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe 2, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	1 295 536.89 €	560 068.52 €	53	0	0
Opérations financières	469 515.35 €	1 418 702.53 €	53	0	0
Opérations non Individualisées	293 392.29 €	7 574.84 €	53	0	0
Opérations ordre	28 373.60 €	370 307.47 €	53	0	0
Opération pour compte de tiers	8 145.48 €	147 915.57 €	53	0	0
Opération patrimoniales	- €	- €	53	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 094 963.61 €</b>	<b>2 504 568.93 €</b>	xxx	xxx	xxx
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>409 605.32 €</b>	xxx	xxx	xxx
Résultat reporté	<b>57 620.69 €</b>		xxx	xxx	xxx
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>351 984.63 €</b>	xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	1 650 750.00 €	221 862.00 €	53	0	0
Solde d'exécution	- 1 076 903.37€		53	0	0

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section fonctionnement            5 311 054.30 €  
Section investissement            - 1 076 903.37 €

**Excédent global de clôture :        4 234 150.93 €**

**Le Conseil,**

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif pour 2020, ainsi qu'il suit :

- **351 984.63 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **5 311 054.30 € du résultat de fonctionnement** sont affectés comme suit :
  - o **1 076 903.37 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)
  - o **4 234 150.93 €** sont affectés à la **section de fonctionnement** en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### 9. Convention d'occupation avec la société INFRACOS pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis au hameau d'Argenlieu à Avrechy

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents qu'INFRACOS est une société créée par les opérateurs de téléphonie Bouygues Télécom et SFR, pour reprendre l'exploitation des stations de relais de téléphonie préalablement installées par lesdits opérateurs.

L'ancien syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Avrechy avait conclu une convention avec SFR pour l'implantation d'une station relais de téléphonie sur le château d'eau sis à Avrechy, au hameau d'Argenlieu. Cette convention a été transférée à INFRACOS en 2015.

Le transfert de la compétence « Eau » a entraîné le transfert automatique des équipements liés à l'exercice de cette compétence ainsi que des différents contrats antérieurement signés.

La convention d'occupation étant très ancienne, la communauté de communes a souhaité en rediscuter les termes afin notamment d'en faire évoluer les conditions financières.

Conclue pour une durée de 12 ans, elle est reconductible par période de 12 ans, avec un loyer fixé à 6 425 € HT par an pour le bailleur, avec une valorisation de 2 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une facturation sera également émise par la communauté de communes envers la société INFRACOS pour toutes les interventions qui nécessiteraient la présence d'un de nos agents.

L'objet de la délibération est de l'autoriser à signer la convention avec INFRACOS pour un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau sis au Lieudit « Argenlieu » à Avrechy.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande d'INFRACOS en vue du renouvellement de la convention d'occupation pour un relais de téléphonie sur le château d'eau sis à Avrechy, hameau d'Argenlieu ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce renouvellement est une continuité d'un contrat préalablement existant ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de percevoir des recettes pour le financement du service d'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la délibération, avec INFRACOS, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le château d'eau sis à Avrechy, au hameau d'Argenlieu, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### 10. Etudes d'aménagement du chemin vert du Plateau Picard : demande de subventions à la Région Hauts-de-France au titre de la PRADET, au Département de l'Oise et à l'Etat au titre du FNADT

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la communauté de communes du Plateau Picard est propriétaire de terrains de l'ancien délaissé RFF sur lesquels elle souhaite aménager un aménagement touristique sous la forme d'une voie verte « le Chemin Vert du Plateau Picard ». Les terrains concernés traversent 8 communes de la communauté de communes (Saint-Just-en-Chaussée, Plainval, Maignelay-Montigny, Crèvecœur-le-Petit, Ferrières, Dompierre, Domfront, Royaucourt), sur une distance de 14 km représentant une superficie totale d'environ 132 000 m<sup>2</sup>.

Les voies vertes sont des aménagements réservés aux déplacements non motorisés, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de population locale. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers.

Au-delà d'un simple chemin, les enjeux principaux liés à l'aménagement du chemin vert sont de développer l'attractivité du territoire, et de faire en sorte que le touriste contribue à l'économie locale (chambres d'hôte, restauration, commerces...).

Pour ce faire, les objectifs de l'opération s'attacheront à répondre aux attentes suivantes :

- Création d'un chemin de randonnée « multi-usages » réservé aux déplacements non motorisés ;
- Mise en valeur des territoires traversés (monuments historiques de Maignelay-Montigny, centre de Ferrières, fermes et granges de Plainval) ou de communes à proximité (église de Ravenel, abbaye de Saint-Martin-aux-Bois) ;
- Développement d'un tourisme « vert » et pédagogique par la mise en valeur, la préservation et le développement de la biodiversité ;
- Le développement de la biodiversité notamment par la plantation de haies variées, propices au développement de la faune sauvage ;
- Le développement de l'utilisation du vélo pour les élèves des deux collèges de Saint-Just-en-Chaussée et Maignelay-Montigny en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise, ainsi que pour les salariés travaillant à proximité afin d'encourager l'alternative à l'utilisation de véhicules thermiques ;
- Développement d'une activité touristique spécifique :
  - Tourisme de mémoire : cimetières militaires, circuits et Maison d'accueil des Chars de Courcelles-Epayelles ;
  - Tourisme lié à l'histoire du territoire et du tortillard en particulier (anciennes gares, anciens quais...) ;
  - Tourisme architectural : évolution de l'architecture du territoire tout au long du trajet ;
  - Offrir un ou des lieux de promenades « dominicales » pour les habitants du territoire.

Le tracé du chemin vert du Plateau Picard empruntera des voies à créer (délaissé RFF) et des voies existantes (chemins d'exploitation, voies communales). Au vu du linéaire de chemin à aménager, l'aménagement serait réalisé en 3 tronçons successifs :

- Tronçon n°1 reliant la commune de Saint-Just-en-Chaussée (place Théron) à la sortie d'agglomération de la commune de Maignelay-Montigny ;
- Tronçon n°2 reliant la commune de Maignelay-Montigny à la commune de Ferrières (limite du territoire de la commune) ;
- Tronçon n°3 reliant la commune de Ferrières à la commune de Royaucourt (hameau de Domélien).

Il appartiendra au maître d'œuvre qui sera missionné sur cette opération d'étudier la faisabilité de toutes les variantes qu'il jugerait nécessaire et ceci afin de définir la solution d'aménagement la plus appropriée. Les aménagements ne seront réalisés que sur les portions de voie appartenant à la communauté de communes ou aux communes. Il n'est pas prévu de réaliser d'aménagements spécifiques sur les chemins d'exploitation.

Le projet comprendra notamment :

- La conception et l'aménagement du chemin vert et sa structure en prenant en compte les contraintes identifiées ;
- La conception et la réalisation des aménagements et ouvrages nécessaires permettant de s'affranchir d'éventuelles contraintes topographiques ;
- La signalétique à créer ;
- Les aménagements en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Les mobiliers urbains (potelets, barrières, stationnement, bancs...) à créer ;
- Les connexions avec d'autres chemins départementaux (la Trans-oise, PDIPR...) et régionaux ;
- La proposition, le cas échéant, de réhabilitation des éléments représentant le passé ferroviaire du chemin (quais, ouvrages, piles de pont...).

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 760 000 € HT comprenant :

- Les études (dont diagnostic faune-flore obligatoire) : 120 000 €
- Les travaux : 640 000 €

Le calendrier prévisionnel du projet serait le suivant :

PHASES	Dates
Diagnostic faune-flore	Avril 2020 à mars 2021
Définition du projet de travaux d'aménagement	Juin 2020 à décembre 2021
Démarrage des travaux Tranche 1	Juillet 2021
Durée prévisionnelle des Travaux	3 ans à compter de juillet 2021.

Les études d'aménagement du chemin vert sont éligibles aux aides de l'Etat au titre du FNADT, du Département de l'Oise et de la Région des Hauts de France au titre de la PRADET.

L'objet de la présente délibération est de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Département de l'Oise, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France pour la réalisation des études d'aménagement du chemin vert du Plateau Picard.

Yannick JUKIEL souhaite savoir quel type de revêtement est prévu sur la voie. Le directeur général Geoffrey FUMAROLI lui répond qu'il s'agit d'avoir une voie carrossable pour les vélos mais qu'il s'agit également d'avoir la surface la plus naturelle possible.

Christophe CARRE souhaite savoir comment seront gérés les croisements avec les chemins agricoles. Le directeur général Geoffrey FUMAROLI répond que cela dépendra des discussions avec les exploitants. Dans certains cas, il pourra être nécessaire d'obtenir des autorisations de passage.

Elizabeth VANDEWEGHE s'interroge sur la raison du montant de 120 000 € pour les études. Le directeur général Geoffrey FUMAROLI répond que c'est une estimation haute et que les études intègrent un inventaire sur douze mois de toutes les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le tracé. Il donne à titre de comparaison l'inventaire sur la zone d'accueil des gens du voyage qui a coûté 30 k€ sur un terrain de 6000 m<sup>2</sup> alors que la voie couvre 13 ha.

Stéphanie DUPONT demande si les maires seront associés à la réflexion. Le président Frans DESMEDT répond par l'affirmative et qu'une commission y travaillera particulièrement.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu les secteurs d'intervention de la Région des Hauts-de-France au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) ;  
 Vu les secteurs d'intervention du Département de l'Oise en faveur des communes et de leurs groupements ;  
 Vu les secteurs d'intervention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux de Participation	Assiette	Montant
<b>Dépenses prévisionnelles des études</b>			<b>120 000 € HT</b> <b>144 000 € TTC</b>
Département de l'Oise	20 %	120 000 € HT	24 000 €
Etat (FNADT)	30 %	120 000 € HT	36 000 €
Région Hauts de France (PRADET)	20 %	120 000 € HT	24 000 €
Communauté de communes	30 %		36 000 € + TVA 24 000 €

**SOLLICITE** le Département de l'Oise, l'Etat au titre du FNADT et la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation des études d'aménagement du Chemin Vert du Plateau Picard selon le plan de financement ci-dessus ;

**CHARGE** le président d'établir le dossier de demande de subventions et de le présenter au président de la Région des Hauts-de-France, à la présidente du conseil départemental de l'Oise et au préfet de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## AFFAIRES CULTURELLES

### 11. Convention avec La Batoude pour l'organisation d'une antenne de l'école de cirque de La Batoude, durant les congés scolaires

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE qui présente ce point.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement culturel, la communauté de communes peut engager des actions visant à favoriser la pratique artistique des habitants du Plateau Picard.

Pour cette année 2020, un projet de stage est envisagé avec la Batoude qui compte parmi ses attributions une activité d'école de cirque agréée par la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

L'opération consisterait à proposer aux enfants de 4 à 15 ans ainsi qu'aux familles ou adultes en groupe, de participer à des stages de cirque durant les périodes de congés scolaires (hormis celle de fin d'année).

D'une durée d'une semaine, les stages proposés comportent un atelier d'une heure par jour pour les 4-6 ans (2 créneaux proposés), un atelier de deux heures par jour pour les 7-15 ans, des séances uniques « cirque en tandem » d'une à deux heures (pour des groupes, dont des enfants avec leurs parents) proposé pour les 4-6 ans et les plus de 7 ans.

Chaque atelier dure 4 jours au total, hormis pour le « cirque en tandem » qui aurait lieu le mercredi.

Les objectifs en termes d'effectifs par atelier sont les suivants :

- 4-6 ans : minimum 8 enfants / maximum 14 enfants par créneau
- 7-15 ans : minimum 8 enfants / maximum 16 enfants par créneau
- Cirque en tandem : minimum 10 personnes / maximum 20 personnes

Les tarifs des stages proposés par la Batoude sont les suivants :

- 4 x 1h pour les 4-6 ans (licence FFEC comprise) : 35 €
- 4 x 2h pour les 7-15 ans (licence FFEC comprise) : 45 €
- 2h de Cirque en tandem : 20 € pour deux personnes et 5 € par personne supplémentaire

Pour faciliter l'accès à ce stage du plus grand nombre de jeunes habitants du territoire, je vous propose de fixer une participation forfaitaire de la communauté de communes, pour diminuer la charge financière des familles. Ce montant, réservé aux habitants du territoire, serait de 15 € par enfant inscrit, soit une dépense prévisionnelle annuelle de 2 000 € au maximum pour la communauté de communes.

Le stage pourrait être organisé dans le gymnase attenant au collège de Saint-Just-en-Chaussée, qui n'est actuellement pas utilisé en journée durant les congés scolaires.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer la convention avec La Batoude pour ouvrir l'antenne de l'école du cirque sur le Plateau Picard et fixer une participation financière de la communauté de communes pour encourager l'inscription des jeunes aux stages proposés.

Jean-Luc PAILLETTE fait observer que ce projet concernera les élus du mandat suivant.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le projet de convention joint en annexe, proposé par La Batoude, pour l'organisation d'un stage de cirque proposé aux habitants du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt de proposer une offre d'initiation à la pratique du cirque pour les habitants et pour les plus jeunes en particulier, durant les périodes de congés scolaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à ce stage du plus grand nombre de jeunes habitants du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de mettre gracieusement à disposition de La Batoude le gymnase communautaire de Saint-Just-en-Chaussée, pour l'installation d'une antenne de l'école du cirque durant les vacances scolaires 2020, dans les créneaux habituellement alloués au collège.

**FIXE** une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 15 € par inscription aux stages proposés, hormis pour « Cirque en Tandem », pour chaque enfant habitant une commune du territoire,

**AUTORISE** le président à signer la convention établie entre la communauté de communes et La Batoude pour cette opération prévue pour les vacances de printemps 2020, durant les vacances d'été et de la Toussaint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## **GESTION DES BATIMENTS**

### **12. Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au Directeur Général des Services, Geoffrey FUMAROLI qui informe les membres présents qu'à compter du 31 décembre 2020, la loi climat et énergie du 8 novembre 2019 supprime les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité des sites en tarif bleu (puissance souscrite inférieure à 36 kVa), pour les collectivités employant plus de 10 agents ou dont le bilan annuel excède 2 millions d'euros.

La communauté de communes est concernée par cette suppression, ce qui implique pour elle l'obligation de lancer un marché public de fourniture d'électricité.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit pour ses membres, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité dont il assure la coordination.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à la communauté de communes d'adhérer à ce groupement, bien qu'elle ne soit pas membre du SE60, je vous propose d'adhérer au groupement de commandes pour bénéficier de l'expertise du SE60.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, mais chaque membre peut se retirer du groupement à l'expiration de l'accord cadre ou du marché en cours. La participation de la communauté de communes aux frais de fonctionnement du groupement (article 8.1 de l'acte constitutif) sera calculée en fonction de la consommation et est fixée à 1 €/MWh (avec un plafond de participation de 1 000 € par marché).

L'objet de la délibération est d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE 60.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 28 juin 2017 constituant le groupement de commande ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée joint en annexe ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard d'adhérer au groupement d'achat d'électricité et service associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE 60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieure à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36 kVa),
- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa).

**ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

**DESIGNE** le SE60 comme coordonnateur du groupement ;

**AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. Participation à la protection sociale des agents

Le président Frans DESMEDT donne la parole au Directeur Général Adjoint, Olivier JUCHTZER pour la présentation de ce point.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (« mutuelle santé et prévoyance ») des agents qu'ils emploient.

La participation des collectivités ne peut être versée qu'au titre des contrats « labellisés », répondant à ces principes, dont l'Etat a publié une liste.

Cette participation, facultative, s'adresse à tous les agents et peut concerner le risque santé ou le risque prévoyance.

Institué en 2013 par décision du conseil communautaire, pour tous les agents et pour la partie « prévoyance », à hauteur de 12 euros mensuelle par agent, elle est actuellement perçue par 32 agents sur les quelques 85 employés à ce jour.

Constatant qu'il arrive régulièrement qu'à la suite de problèmes graves de santé, certains agents sont touchés par la règle statutaire de réduction, voire de suppression de leur droit à rémunération en cas d'absence prolongée, je vous propose de revaloriser le montant de cette participation afin de permettre au plus grand nombre d'agents de souscrire une couverture incapacité qui couvre les arrêts maladie et maintient le salaire.

Le montant de la participation proposé est de 16 euros par mois, qui correspond au montant de la cotisation d'un agent rémunéré au SMIC qui contracterait une couverture minimale (maintien de salaire au taux de 90 %).

Cette adhésion à un contrat prévoyance reste facultative pour l'agent qui peut s'adresser à l'une des mutuelles de son choix parmi les contrats labellisés.

La cotisation est soumise aux cotisations sociales tant pour l'employeur que pour l'agent et participe au calcul du revenu fiscal de l'agent.

L'objet de la délibération est de permettre la mise en œuvre de cette participation qui relève de l'action sociale en faveur du personnel de la communauté de communes, pour une enveloppe annuelle maximale estimée à 9 600 euros.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu ses délibérations n° 13C/05/03 du 10 avril 2013 et n° 18C/05/17 du 5 juillet 2018 relatives à la protection sociale des agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt d'encourager les agents des services communautaires à contracter une assurance prévoyance individuelle en apportant une participation financière aux contrats labellisés,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de revaloriser la participation financière de la communauté de communes en faveur de ses agents - services communautaires et régie de l'eau et de l'assainissement - de 12 à 16 € mensuel pour la souscription d'une garantie prévoyance labellisée,

**DIT** que la participation est versée directement sur le bulletin de salaire de tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

**PRECISE** que cette participation ne pourra pas être supérieure à la cotisation individuelle de l'agent calculée en pourcentage de son indice brut majoré, le cas échéant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du rapport de mutualisation pour 2019 : le président Frans DESMEDT informe le conseil que le diaporama de présentation du rapport sera transmis aux mairies.
- Philippe TRUNET souhaite savoir où en sont les recrutements de médecins à la maison de santé et les raisons des difficultés de recrutement. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'une dentiste a été recrutée et qu'il y a 7 médecins généralistes actuellement, sans nouveau projet d'arrivée pour l'instant et précise que les « recrutements » ne sont pas du ressort de la communauté de communes du Plateau Picard ; la CCPP travaille avec la SISA pour faciliter l'arrivée des praticiens notamment en faisant des facilités de loyer.
- Philippe HAZARD souhaite s'exprimer pour sa dernière participation au conseil communautaire. La salle des fêtes de Crèvecoeur le Petit étant trop petite pour accueillir le conseil communautaire, il souhaite faire la présentation de sa commune. Il évoque les spécificités du village, traversé par deux routes départementales avec de nombreuses conséquences techniques et financières qui rend la commune dépendante

des décisions du département. Il évoque également la problématique de l'impact des chantiers éoliens qui pourraient, selon lui, justifier un retour de financement aux communes limitrophes. Il revient sur l'élargissement de la voie entre Sains-Morainvillers et Ferrières, réalisé lors du précédent mandat, qui est insuffisamment large. Le vice-président, Jean-Paul BALTZ rappelle que c'est une conséquence du fait que les communes concernées n'ont pas réalisé les acquisitions foncières nécessaires. Il observe que dans ces circonstances, aujourd'hui, la communauté de communes ne réaliserait plus de tels travaux. Philippe HAZARD revient enfin sur les efforts qui ont été engagés par les élus du syndicat d'eau pour exploiter et protéger le puits structurant utilisé pour dix communes. Il revient sur le fait que les 4 communes du syndicat d'assainissement n'auraient pas de retour de la communauté de communes sur des demandes d'information au sujet du tarif d'assainissement. Le président Frans DESMEDT réaffirme que toutes les informations ont été communiquées en toute transparence et que le tarif de l'assainissement fixé est celui qui avait été voté par le syndicat. Philippe HAZARD souhaite savoir si les habitants concernés par un système d'assainissement autonome sont contraints pour la mise aux normes de leur installation lorsqu'elle est nécessaire. Le président Frans DESMEDT lui rappelle que le pouvoir de police n'appartient pas à la communauté de communes, mais aux maires, qui ont la possibilité de verbaliser leurs habitants s'ils le jugent opportun. Enfin, Philippe HAZARD évoque l'installation d'une canalisation d'une longueur de 100 mètres sur la route de Welles, dans une zone non habitée. Un certificat d'urbanisme a été refusé sur un terrain situé un peu plus loin. Le vice-président Jean-Paul BALTZ rappelle que les travaux réalisés sont strictement conformes à ce qui a été prescrit par les communes concernées. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, précise que le terrain concerné n'est pas viabilisé (pas d'eau potable), ce qui justifie dans l'instruction qu'il y ait un avis négatif. Il rappelle également que les certificats sont signés par le maire et que si la demande est confirmée, des travaux de viabilisation du terrain avec extension du réseau d'eau pourraient être engagés. Le président Frans DESMEDT confirme que ce dossier mérite une concertation entre la commune et la communauté de communes pour apporter les bonnes réponses.

- Véronique GRIGNON-PONCE émet le souhait que lors du prochain mandat, le président passe dans chacun des villages. Le président Frans DESMEDT rappelle qu'au cours de ce mandat, il a toujours répondu favorablement aux invitations des maires mais qu'il lui semblait délicat de s'imposer. Véronique GRIGNON-PONCE évoque le courrier qu'elle a reçu concernant le projet de livre pour valoriser les richesses du territoire, car elle estime que le délai du 6 mars est trop court pour y répondre. Le président Frans DESMEDT lui donne raison et demande aux services qu'un nouveau délai soit proposé pour les communes qui le souhaitent. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, complète en expliquant qu'il s'agit de mettre en valeur le territoire à l'occasion des 30 ans de l'intercommunalité avec l'aide des maires qui connaissent bien leurs communes. La contrainte des échéances électorales nécessite un retour rapide pour que les maires actuels puissent y répondre, sachant qu'il est prévu d'évoquer l'ensemble des 52 communes, avec un complément qui sera apporté par les Sociétés Historiques.
- Jean-Luc PAILLETTE demande ce qui est prévu pour le retour des tablettes qui ont été attribuées aux délégués. Le président Frans DESMEDT lui répond que ce matériel étant amorti, il n'est pas prévu de retour. De nouvelles tablettes sont acquises pour les nouveaux élus du prochain mandat.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ demande aux maires présents de signer la convention de groupement de commande pour le gravillonnage avant de quitter la salle.

- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle la réunion du SMOPP prévue le 4 mars 2020, ainsi que les dates des trois prochains conseils qui ont été communiquées aux secrétaires de mairie, les 16, 23 et 30 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT conclue en félicitant les membres du conseil pour la bonne ambiance qui a largement prévalu pendant ce mandat et pour les bons résultats observés. Constatant que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 20h56.

**Les secrétaires de séance**

**Thierry PLASMANS et Stéphanie DUPONT**



Handwritten signatures of Thierry PLASMANS and Stéphanie DUPONT, written over a horizontal line.

**Le président**



**Frans DESMEDT**